

CARBONE 14
Monsieur Bernard GOCHET
Rue Bara, 63
1070 BRUXELLES

V/Réf : Documents transmis par mail
en date du 15/06/07 par la DMS

N/Réf. : AVL/CC/BXL-2.239/s. 415
Annexe : /

Bruxelles, le

Madame, Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue Sainte-Catherine, 32. Restauration de la façade.
Consultation préalable à l'introduction de la demande de permis unique

En réponse à votre demande d'avis de principe transmise par courrier électronique par la DMS en date du 15/06/2007, nous avons l'honneur de vous communiquer les **remarques et recommandations** émises par notre Assemblée sa séance du 27 juin 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne une parcelle dont les constructions appartiennent à l'ensemble classé formé par les n°26 à 42 de la rue Sainte-Catherine et de l'impasse de la Mâchoire. Ces constructions se composent d'un corps de bâtiment avant, perpendiculaire à la rue et datant du milieu du XVIII^e siècle, d'une cour intérieure couverte et d'une maison arrière datant de la fin du XIX^e siècle. L'ensemble construit longe l'Impasse de la Mâchoire qui est perpendiculaire à la rue Sainte-Catherine.

Pour mémoire, la Commission a déjà examiné, en séance du 23/08/2006, un avant-projet de réaménagement des lieux, basé sur une très bonne étude historique des bâtiments, et sur lequel elle avait émis un avis favorable sous réserve.

La demande actuelle porte sur des précisions apportées à cet avant-projet et sur de nouvelles options d'intervention prévues aux façades et toitures des bâtiments, que les auteurs de projet soumettent à l'avis de la CRMS afin de finaliser le projet de restauration global.

Ces précisions et nouvelles options sont essentiellement motivées par la décision de restituer le plafond du 1^{er} étage de la pièce avant du bâtiment à rue dans son état XVIII^e ainsi que par deux documents iconographiques : une élévation de la façade datant de 1874 et une photo de cette même façade, datant de 1905. La Commission émet les remarques suivantes sur ces nouvelles propositions d'intervention.

1. Façade à rue du bâtiment avant

Le projet prévoit de reconstituer l'état XIX^e de la devanture commerciale en reconstituant les baies des vitrines aux mêmes dimensions qu'à cette époque mais avec des châssis en métal et en rétablissant, en béton, les principaux éléments de composition et de décor.

Si la Commission se réjouit des efforts poursuivis par l'auteur de projet pour rétablir son bien dans un état historique, elle souligne cependant la contradiction entre le souhait de restituer fidèlement les éléments d'époque et les matériaux envisagés pour celle-ci, en total anachronisme avec l'époque de référence.

La Commission ne peut, par conséquent, encourager cette proposition et demande à l'auteur de projet d'opter pour une solution qui soit davantage cohérente, à savoir :

- soit la réalisation d'une devanture contemporaine dont l'expression se baserait sur la composition de la devanture d'époque (proportions identiques des baies, même alternance de pleins et de vides, etc.) et dont la mise en œuvre pourrait se faire à l'aide de matériaux contemporains tels que le béton apparent et le métal. Cette devanture devrait être compatible, dans sa mise en œuvre, son aspect et sa finition avec les étages supérieurs de la façade ;
- soit une restitution historique de la devanture dans son état le mieux documenté, à l'aide de matériaux d'époque reprenant exactement la modénature d'origine.

La Commission insiste sur le fait que, dans le cas du choix d'une restitution historique, celle-ci devra se faire selon un état qui a réellement existé, attesté par un document iconographique. En l'occurrence, c'est la photo de 1905 qui devra être prise comme époque de référence et comme état à restituer.

Une restitution à l'identique, pour autant qu'elle soit réalisée dans les règles de l'art, est encouragée par la Région bruxelloise à l'aide de subsides pouvant s'élever jusqu'à 80% du montant des travaux. La CRMS vous engage à prendre contact avec la Direction des Monuments et des Sites pour définir, en collaboration avec elle, le mode d'intervention le plus approprié.

Le traitement de la lucarne devra suivre la même logique et, en tout état de cause, la restitution des volutes ne pourra se faire en béton.

En ce qui concerne les étages supérieurs de la façade avant, l'auteur de projet propose d'y restituer des châssis à petits bois avec imposte cintrée. Cependant, l'existence de tels châssis n'est attestée par aucun document historique ou iconographique. Par ailleurs, la photo de 1905 montre que les châssis en place à cette époque étaient pourvus d'impostes non cintrées. Les deux types de châssis ayant existé conjointement au XVIII^e siècle, ceux visibles sur la photo de 1905 pourraient vraisemblablement être ceux d'origine. En tout état de cause, la Commission ne peut encourager le placement d'éléments historicisants dont aucun document ne peut prouver qu'ils aient, un jour, existé sur cette façade. Par conséquent, si des reproductions de châssis anciens sont placées aux étages supérieurs de la façade, celles-ci devront se faire à l'identique de la photo de 1905.

2. Façades de l'impasse de la mâchoire

La Commission souscrit et encourage la restitution de la vitrine sur l'angle rue Sainte-Catherine / Impasse de la Mâchoire. Cette restitution devra se faire selon la même option que celle retenue pour l'ensemble de la devanture.

Elle souscrit également à la proposition d'uniformiser l'ensemble des châssis des fenêtres donnant dans l'impasse de la Mâchoire suivant le modèle de ceux encore présents au 2^{ème} étage de la façade arrière du bâtiment avant car ce modèle était usuel.

En regard de l'effort consenti pour restituer un aspect plus harmonieux à cette façade latérale, la Commission demande que la baie cochère ainsi que la porte d'entrée vers les logements fassent l'objet d'un traitement cohérent avec les châssis qui seront restitués aux autres baies : composition s'inspirant des pleins et des vides ainsi que des divisions des châssis d'époque.

Enfin, la Commission observe sur les plans de façade de la rue de la Mâchoire, à hauteur de la cour (gebouw B), une complexification dans le traitement des volumes alors que le premier projet avait le mérite d'être plus simple. La Commission s'interroge sur ce changement et, en tout état de cause, demande de favoriser un traitement aussi simple que possible.

Elle n'émet pas de remarques particulières sur les autres options proposées à ce stade du projet.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Françoise BOELENS
- A.A.T.L. – D.U. : M. Fr. TIMMERMANS